



## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**



- **PRÉSENTS** : Mme VERCASSON  
MM BENIMELLI – GRANGE - DETERNE - DEYGAS –  
DUMONT - DUVERT - MONTEYREMARDE – REYNAUD  
Mmes BAYLE – PARIS - BLANC - JULLIA – MIRANDA –  
OLAGNON
- **ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Marie-Christine DESMARTIN (pouvoir à Mme  
Véronique BAYLE)  
Mme Pascale GRIFFE (pouvoir à Mme Renée JULLIA)  
M. Joël MAGNOLON (pouvoir à M. Rémi DEYGAS)
- 
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Christèle OLAGNON
- **Assistait à la réunion** : M. François BRIALON



Madame Christèle OLAGNON est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Au préalable, elle demande au Conseil de voter pour l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant les frais de participation au congrès des Maires, une autre pour la rénovation des structures de l'aire de jeux des Gauds, une autre pour l'achat de grilles pour le réfrigérateur de la salle l'Ayclipse ainsi que d'une délibération pour le remboursement du prêt relais.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour.

Elle soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du vendredi 15 octobre 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.



### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **• RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 9 avril 2021, il avait demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Madame le Maire expose au Conseil les caractéristiques du nouveau contrat que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : du 01/01/2022 au 31/12/2025)
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

#### AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

- Conditions : 6.47 %
- Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

#### AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

- Conditions : taux : 0,95 %
- Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Le conseil charge Madame le Maire de signer les conventions en résultant.

### **FINANCES**

#### **• OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔT DE FONDS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA SALLE L'AYCLIPSE**

Madame le Maire rappelle au Conseil que le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques ne peut plus accepter d'espèces. Ainsi l'encaissement en trésorerie du numéraire déposé par les régisseurs de recettes n'est plus possible. Afin d'assurer le fonctionnement de la régie de recette de la salle l'Ayclipse, il est donc nécessaire d'ouvrir un compte « Dépôt de fonds » auprès de la trésorerie afin de pouvoir déposer les espèces dans les agences de la Poste.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil approuve la création d'un compte « Dépôt de fonds » pour la régie de recettes de la salle l'Ayclipse. Il charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à cet effet.

#### **• DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TÉLÉTHON 2021**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de la délégation ardéchoise de l'association AFM-TELETHON en date du 15 septembre 2021 sollicitant un

soutien financier pour mener à bien des actions en faveur des personnes malades et leur famille.

Après délibération, le Conseil décide avec 2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 12 voix POUR d'allouer à l'association AFM-TELETHON une subvention exceptionnelle de 200 € au titre de l'année 2021. Cette dépense sera imputée au budget général de la collectivité, section fonctionnement, compte 6574.

### **• ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2022**

Madame le Maire expose au Conseil l'état récapitulatif des subventions municipales ordinaires de fonctionnement qui sont allouées chaque année à des associations locales, intercommunales, départementales et régionales. Elle propose à l'assemblée de reconduire ces aides financières au titre de l'année 2022 en y rajoutant une subvention pour le téléthon pour un montant total de 3.160,00 € selon la répartition suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Association des accidentés de la vie	200,00 €
Union Sportive du Val d'Ay	2.000,00 € *
Centre Léon Bérard	200,00 €
A.D.A.P.E.I.	200,00 €
Prévention routière	160,00 €
A.F.S.E.P. (sclérose en plaques)	200,00 €
Téléthon	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3160,00 €</b>

\*Ce montant couvre les frais d'entretien du stade (tonte) et des vestiaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes et associations sus-indiquées. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

### **• TARIFS COMMUNAUX 2022**

Madame le Maire propose au Conseil d'officialiser certains tarifs communaux suite à des augmentations contractuelles ou réglementaires applicables à certaines locations. Elle porte à la connaissance de l'assemblée le tableau récapitulatif de ces tarifs :

<b>RECETTES - Locations</b>				
Objet		Date d'effet	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Appartements communaux	Appartement n°1	01/03/21	348,75 €/mois	349,45 €/mois
	Appartement n° 2	01/06/21	428,54 €/mois	550,00 €/mois
Centre médico-social	Département	01/01/21	1.905,60 €/an	1.942,48 €/an
Garage de l'église		01/02/21	296,83 €/an	300,00 €/an
Garage du patronage		01/01/21	263,26 €/an	264,99 €/an
Relais TV de Vernet	T.D.F.	01/01/20	498,93 €/an	593,00 €/an
Relais TV des Soies	T.D.F.	01/01/20	216,49 €/an	220,82 €/an
Salle des fêtes André Broutechoux		01/01/13		Annexe 1
Salle l'Ayclipse		21/09/21		Annexe 2

Madame le Maire propose une révision partielle des tarifs communaux en ce qui concerne le cimetière, le déneigement et les bons de Noël des employés. Les autres tarifs restent inchangés étant donné qu'ils ont fait l'objet d'une actualisation récente ou qu'ils sont jugés acceptables. Elle détaille donc ces tarifs :

<b>RECETTES</b>				
<b>LES SERVICES</b>				
Objet		Date d'effet	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Concessions du cimetière	Concession 15 ans	01/01/22	480,00 €	510,00 €
	Concession 30 ans	01/01/22	660,00 €	690,00 €
	Concession 50 ans	01/01/22	900,00 €	<b>Supprimée</b>
Columbarium	Concession 15 ans	01/01/22	300,00 €	330,00 €
	Concession 30 ans	01/01/22	600,00 €	630,00 €
Plaque d'identification	Familles	01/09/10		65,00 €
Dispersion des cendres	Familles	01/01/22	50,00 €	60,00 €
Droits de place de la foire	Forains	01/01/18		1,20 €/ml
	Forains	01/01/20	1,00 €/marché si élec	
Droits de place du marché	Forains ponctuels	01/01/20		1,00 €/ml
	Forains abonnés	01/01/20		0,90 €/ml
	Forains	01/01/20	0,50 €/marché si élec.	
Droits de place de la vogue	Forains	01/01/18		1,70 €/ m <sup>2</sup>
Convention scolaire intercommunale	Classe maternelle	01/09/18		700,00 €/élève
	Classe primaire	01/09/18		620,00 €/élève
Garderie de l'Ecole Publique	Parents	01/01/09		2,00 €/h./enfant
<b>LES TAXES</b>				
Taxe Locale d'Aménagement	Maisons d'habitation	01/01/14		2,00 %
Raccordement réseau d'assainissement	Usagers raccordables	01/01/09		2.000,00 €
Taxe d'assainissement (Commune)	Usagers de l'eau	01/01/15		0,80 €
Droits de stationnement des taxis	Mandon	05/02/21	250,00 €/an/empl.	
	Laurent	01/01/14	250,00 €/an/empl.	
<b>DEPENSES</b>				
Objet		Date d'effet	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Convention école privée	Ecole Privée	01/01/15		45.000,00 €/an
Tarifs de déneigement	Agriculteurs	01/12/21	55,00 €/Heure	65,00 €/Heure
Part. aux classes de découverte	Ecoles	01/01/06		11,00 €/nuît/9N.
Part. aux dépenses de fourn. scolaires	Ecole Publique	01/09/19		50,00 €/élève
Part. au feu d'artifice de la vogue	Ass. des conscrits	15/10/21		1.000,00 €
Local de la Bibliothèque	SCI Joubert	01/09/19		2.400,00 €/an
Bons de Noël au personnel	Agents	01/01/22	50,00 €	60,00 €
	Enfants (jusqu'à 16 ans)	21/01/21		50,00 €

## **ANNEXE 1**

Madame le Maire propose d'instaurer un tarif pour les locations aux personnes et associations extérieures pour certaines manifestations :

<b>LOCATIONS SALLE DES FÊTES ANDRÉ BROUTECHOUX</b>	<b>TARIFS</b>	
	<b>Résidents</b>	<b>Extérieurs</b>
Bals ou galas	300,00 €	- -
Théâtre et groupements culturels	200,00 €	300,00 €
Concours de belote ou loto	200,00 €	300,00 €
Conférences payantes	250,00 €	250,00 €

Séances publicitaires, assemblées générales de sociétés commerciales et ventes	400,00 €	400,00 €
Séances payantes des écoles	150,00 €	- -
Repas de famille et soirées familiales des particuliers	200,00 €	300,00 €
Soirées familiales des associations	150,00 €	200,00 €
Location aux particuliers pour un mariage	300,00 €	400,00 €

## **ANNEXE 2**

### **Tarifs de la salle l'Ayclipse**

	<b>Particuliers résidant la commune *</b>	<b>Particuliers hors commune *</b>	<b>Associations de la commune</b>	<b>Associations hors commune</b>
<b>LOCATION LONGUE WEEK-END</b> (Du vendredi au lundi matin)				
Formule 1	850 €	2 000 €	500 € MNL 700 € ML	800 € MNL 950 € ML
Formule 1 bis	850 €	2 000 €	500 € MNL 700 € ML	800 € MNL 950 € ML
Formule 2	425 €	1 100 €	250 € MNL 400 € ML	425 € MNL 550 € ML
<b>LOCATION 24h SEMAINE</b> (Du lundi au jeudi)				
Formule 1	350 €	420 €	235 € MNL 290 € ML	270 € MNL 320 € ML
Formule 1 bis	350 €	420 €	235 € MNL 290 € ML	270 € MNL 320 € ML
Formule 2	175 €	215 €	120 € MNL 145 € ML	135 € MNL 160 € ML
<b>LOCATION 24h WEEK-END</b> (Vendredi ou samedi ou dimanche)				
Formule 1	500 €	1 200 €	300 € MNL 450 € ML	500 € MNL 650 € ML
Formule 1 bis	500 €	1 200 €	300 € MNL 450 € ML	500 € MNL 650 € ML
Formule 2	250 €	700 €	150 € MNL 250 € ML	250 € MNL 350 € ML

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil prend note de ces réactualisations ainsi que du tableau officiel des tarifs municipaux qui sont applicables aux dates d'effet portées sur l'état récapitulatif.

### **• ACQUISITION DE TERRAIN**

Madame le Maire explique au Conseil qu'elle souhaite acheter une parcelle de terrain se situant rue Jean Moulin et cadastrée sous le N° 168 de la section AO d'une superficie de 2550 m<sup>2</sup> au prix de 25.000,00 €, sans conditions particulières.

L'acquisition de ce terrain conférerait à la commune la maîtrise foncière pour créer sur la rue Jean Moulin un cheminement piéton sécurisé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette acquisition foncière aux conditions sus indiquées et il donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2111.

### • **INDEMNITÉ ANNUELLE POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Madame le Maire apprend au Conseil qu'une indemnité est allouée chaque année à la personne qui assure le gardiennage de l'église. Cette contribution est de 479,86 € par an depuis 2018. Il n'y a pas de revalorisation cette année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil autorise le versement de cette indemnité à la personne qui assure cette fonction. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6282.

### • **REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU PRÊT RELAIS**

Madame le Maire préconise au Conseil de procéder au remboursement anticipé d'une partie du prêt relais référencé RK2473, contracté auprès du Crédit Agricole par la commune d'un montant de 1.800.000,00 € pour le financement de la salle l'Ayclipse. Ce remboursement de 800.000,00 € interviendra au cours du mois de décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le prêt relais ci-dessus sera remboursé par anticipation. Madame le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le remboursement du capital sera imputé au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 1641. Les frais d'indemnité seront imputés au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 6688.

## **VOIRIE**

### • **CESSION D'UNE BROSSE DE DÉSHERBAGE**

Madame le Maire propose de céder une brosse de désherbage dont le service technique de la commune n'a pas l'usage. Une entreprise se propose d'acquérir ce matériel pour la somme de 4.000,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil autorise la vente de cette brosse de désherbage et charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette transaction. La recette correspondante sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 775.

### • **RÉNOVATION DE L'AIRE DE JEUX DES GAUDS**

Madame le Maire préconise au Conseil de faire rénover les poteaux d'une des structures de l'aire de jeux des Gauds. La société PRO URBA peut fournir et poser ces éléments pour un montant TTC de 7.951,73 €.

Après délibération avec 1 ABSTENTION et 17 voix POUR, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

### • **TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEO-PROTECTION**

#### - **Choix de l'entreprise**

Madame le Maire propose au Conseil de choisir l'entreprise qui sera chargée des travaux d'installation du système de vidéo-protection.

Deux entreprises ont été consultées :

- SCOPELEC : 110.351,00 € TTC et contrat de maintenance pour 4.980,00 € TTC annuel

- VOLFEU : 118.632,00 € TTC et contrat de maintenance pour 3.780 € TTC annuel

La commission des travaux a choisi l'entreprise Volfeu dont le taux de réussite de lecture des plaques d'immatriculation est de 100%. L'offre de Volfeu prend également en compte le consuel et l'APAVE qui viennent vérifier la conformité du branchement des points de raccordement électrique.

Après délibération avec 1 ABSTENTION et 17 voix POUR, le Conseil décide de confier à l'entreprise VOLFEU les travaux d'installation d'un système de vidéo-protection pour un coût TTC de 118.632,00 € ainsi que le contrat de maintenance annuel du dit système pour un montant de 3.780 €. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188 pour les travaux et en section de fonctionnement, compte 6156 pour la maintenance annuelle.

### • **MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARKING DU COLLÈGE**

#### - **Relevé topographique complémentaire**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il conviendrait de faire réaliser un relevé topographique complémentaire afin de déterminer précisément le volume de remblais nécessaire aux travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parking du collège.

Le bureau d'étude 3D INFRASTRUCTURES peut effectuer cette tâche pour un coût TTC de 1.044,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

## **BÂTIMENTS**

### • **RÉHABILITATION DES WC PUBLICS**

#### - **Choix de l'entreprise**

Madame le Maire explique au Conseil que, dans le cadre du projet de réhabilitation des WC publics, il conviendrait de procéder à la désignation de l'entreprise qui sera chargée de la reconstruction des WC de la place de la Faurie.

Deux sociétés ont été consultées :

- MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS : 50.280,00 € TTC
- FRANCIOLI : 39.859,20 € TTC

La commission des travaux se positionne pour Mobilier Urbain Beaujolais car leur proposition correspond mieux aux attentes de la commune et possède deux WC dont un PMR.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de confier à la société Mobilier Urbain Beaujolais la reconstruction des WC de la place de la Faurie pour un coût TTC de 50.280,00 €. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21318.

### • **AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA SALLE L'AYCLIPSE**

#### - **Contrat de maintenance du monte-charge**

Madame le Maire explique au Conseil que le monte-charge installé à la salle l'Ayclipse nécessite un entretien annuel et que l'entreprise Auvergne Ascenseurs qui a fourni cet équipement peut effectuer cette prestation. Un contrat d'entretien peut être souscrit aux

conditions suivantes :

- Objet : maintenance et assistance technique pour le monte-charge de la salle l'Ayclipse
- Durée : 4 ans renouvelable par tacite reconduction
- Type de contrat : contrat éco
- Date d'effet : à la signature du contrat
- Délai de résiliation : 3 mois avant la date d'anniversaire du contrat
- Coût : 34,20 € HT soit 41,04 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de confier à la société AUVERGNE ASCENSEURS la maintenance du monte-charge de la salle l'Ayclipse pour un coût TTC de 41,04 €/an. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 6156.

- **Achat d'un four micro-ondes**

Madame le Maire suggère au Conseil d'équiper la salle l'Ayclipse d'un four micro-ondes. Deux sociétés se proposent de fournir un tel équipement :

- ACL MENAGER : 144,00 € TTC
- KOROL : 358,78 € TTC

Après délibération avec 1 voix CONTRE et 17 voix POUR, le Conseil décide d'acquérir auprès de la société ACL MENAGER un four micro-ondes pour la salle l'Ayclipse pour un coût TTC de 144,00 €. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

- **Achat de deux tables extérieures**

Madame le Maire préconise au Conseil d'acheter deux tables extérieures supplémentaires à mettre à disposition aux usagers de la salle l'Ayclipse. La société ADEQUAT se propose de les fournir pour un coût TTC de 169,66 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

- **Achat de grilles pour le réfrigérateur**

Madame le Maire suggère au Conseil d'équiper le réfrigérateur de grilles supplémentaires. L'entreprise KOROL peut fournir ces grilles ainsi que leurs supports pour 207,60 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2184.

- **Achat de signalétique intérieure**

Madame le Maire propose au Conseil de munir la salle l'Ayclipse d'une signalétique intérieure par l'apposition de plaques sur les portes afin de guider efficacement les différents usagers de ce bâtiment.

L'entreprise NUANCES PUBLICITAIRES peut fournir cette signalétique pour un coût de 524,40 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

- **Achat de supports câblés**

Madame le Maire suggère au Conseil d'équiper la salle l'Ayclipse de supports câblés afin que les usagers puissent y apposer de la décoration ou des affiches sans détériorer les murs de la salle.



L'entreprise SOUD'INOX peut réaliser ces supports pour 2.649,60 € TTC

Après délibération avec 1 voix contre, 2 ABSTENTIONS et 15 voix POUR, le Conseil approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

## **RESEAUX**

### **• RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DU SPANC POUR L'ANNÉE 2020**

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le rapport annuel concernant le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) élaboré par le Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon au titre de l'année 2020 qui a en charge cette compétence. Ce document qui a été communiqué à tous les élus décrit la totalité des caractéristiques techniques et financières de ce service.

Après délibération, le Conseil adopte, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui n'appelle pas de réserves ni d'observations particulières de sa part. Ce dossier sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat conformément à l'article L-1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **• RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020**

Madame le Maire stipule au Conseil que la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement ainsi que son Décret d'application n° 95-635 du 6 Mai 1995 obligent les collectivités locales à soumettre à leur assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destinée à la consommation humaine. Une synthèse de ce rapport établi par le Syndicat des Eaux Cance-Doux récapitule les principales caractéristiques enregistrées au titre du fonctionnement et de la gestion de ce service pour l'année 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2019, sans réserves, ni remarques particulières à ce sujet. Ce bilan sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat, conformément à l'Article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **• POSE D'UN FILET PARE-BALLONS À L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Madame le Maire explique au Conseil que le grillage de clôture de la cour de l'école publique ne permet pas toujours d'arrêter les ballons des enfants et qu'ils chutent en contrebas sur la route de Saint Symphorien de Mahun. Par soucis de sécurité, elle suggère au Conseil de faire installer une protection pare-ballons. Deux entreprises ont été approchées à cette fin :

- SOUD'INOX : 6.944,40 € TTC

- EURL Jean-Michel FARIZON : 18.687,60 € TTC

Après délibération avec 1 ABSTENTION et 17 voix POUR, le Conseil confie à l'entreprise Soud'inox la réalisation et la pose d'une protection pare-ballons à l'école publique pour un coût TTC de 6.944,40 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

## **• SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES**

Madame le Maire présente au Conseil l'offre de spectacle qui sera donné pour les enfants des deux écoles primaires de la commune avant les vacances de Noël. Il aura lieu le mardi 14 décembre 2021 à la salle l'Ayclipse. Il s'agit d'un spectacle de ventriloque "Doudouille et Enriqué" proposé par Corinne GOMEZ qui peut réaliser ce spectacle pour un cachet de 600,00 €.

Madame le Maire précise que les résidents de l'EHPAD ont été conviés.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil avalise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6232.

## **DIVERS**

Madame le Maire donne lecture au Conseil :

- D'une lettre de Monsieur Pierre GIRAUD qui remercie les élus du cadeau offert pour sa cessation de fonction de Maire.
- Des remerciements de l'équipe éducative et des enfants de l'école Saint Jean Baptiste de la Salle pour la subvention accordée pour une classe de découverte.
- Des remerciements des bénévoles de la bibliothèque pour la diffusion du film documentaire du 25 novembre.

Madame le Maire fait part de l'invitation des Bleuets pour la Sainte-Cécile le 27 novembre 2021 et précise que la cérémonie de la Sainte Barbe qui devait se tenir le samedi 4 décembre 2021 est annulée.

Monsieur Vincent DUVERT informe le Conseil que plusieurs personnes se plaignent du stationnement de voitures devant la boulangerie et la pharmacie alors qu'il y a une place juste à côté.

Madame Véronique BAYLE fait part aux Conseillers que l'action boîtes solidaires est reconduite cette année par le club ados suite à son succès en 2020.

Elle informe le Conseil que la préparation pour la foire 2022 a commencé.

Elle annonce également que la commission patrimoine a prévu la sortie d'un recueil sur l'usine de TSR, ce dernier est en préparation et devrait sortir fin 2021.

Monsieur Thibaud BENIMELLI avise les Conseillers que les artisans ont été convoqués pour la levée des réserves de la salle l'Ayclipse. Il reste encore quelques travaux d'électricité à effectuer.

Il fait part aux Conseillers que la facturation du goudron de la Revicole a été effectuée à l'entreprise qui avait abîmé le chemin.

Il précise également que les travaux du chemin du Mont sont repoussés en 2022.

Madame le Maire annonce que la municipalité recherche quelqu'un du village pour effectuer quelques heures de ménage par semaine et pour accompagner les enfants le temps de la cantine pour palier à des absences de personnel.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.